

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il n'y a aucun doute quant à la position du gouvernement fédéral à ce sujet; les anglophones de toutes les régions du pays devraient pouvoir aller s'établir au Québec et faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix lorsque c'est possible et lorsque le nombre d'anglophones est suffisant.

Une voix: Et réciproquement.

M. Trudeau: Oui, nous l'avons déjà dit. Les francophones qui quittent le Québec pour aller s'établir dans d'autres provinces devraient pouvoir trouver des écoles qui dispensent des cours dans leur langue, ce qui leur permettrait de jouir de la même liberté que les anglophones et de faire instruire leurs enfants dans la langue de leur choix.

Le chef de l'opposition demande si le ministère de la Justice a été saisi de la question. Le ministre et moi en avons discuté, certes, mais ses principaux collaborateurs ne seront pas saisis du bill officiellement tant que ce dernier n'aura pas force de loi et tant que la constitutionnalité du bill, entre autres choses, n'aura pas fait l'objet d'une étude par le ministère de la Justice.

M. Clark: Mettons bien les choses au point, monsieur l'Orateur; le premier ministre a réaffirmé le principe qui guide les actions de son gouvernement, à ce qu'il dit. Mais la seule disposition qu'ait prise le gouvernement jusqu'ici se résume à une discussion entre lui-même et le ministre de la Justice. Il n'a pas dit que les juristes de la Couronne avaient été appelés à formuler une opinion sur la constitutionnalité d'un projet de loi qui, selon toute vraisemblance, sera adopté par le gouvernement du Québec. Le premier ministre ne croit-il pas que des citoyens qui, par l'adoption d'une loi, verraient menacés des droits dont ils jouissent depuis longtemps, doivent pouvoir compter sur le gouvernement canadien pour défendre leurs droits? Quelle assurance le premier ministre est-il disposé à donner à ces Canadiens?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de cela il y a quelques semaines, lorsque le secrétaire d'État a déposé son document sur la politique linguistique. J'ai dit que nous espérons que, dans le domaine de l'éducation, qui relève de leur compétence, les provinces chercheraient à protéger les droits linguistiques de leurs minorités. J'ai même été plus loin en disant que nous étions prêts à envisager un amendement constitutionnel qui donnerait au gouvernement fédéral le droit d'intervenir dans le domaine de l'éducation pour assurer la protection de ces droits.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le chef de l'opposition sait très bien que, dans l'état actuel de notre constitution, l'éducation relève des provinces. Nous continuons à espérer que le projet de loi 101 sera amendé. S'il ne l'est pas et s'il est adopté, nous suivrons les

Questions orales

deux lignes de conduite dont je viens de parler. Nous commencerons par réunir les provinces pour tenter d'obtenir d'elles certaines garanties pour leurs minorités linguistiques, sinon, nous exercerons des pressions pour obtenir un amendement constitutionnel qui nous donnera le droit d'intervenir au nom de ces minorités.

Des voix: Bravo!

LA CONTESTATION POSSIBLE DU BILL 101 DU QUÉBEC DEVANT LA COUR SUPRÊME

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a parlé de deux lignes de conduite possibles, mais, que l'on adopte l'une ou l'autre, les conséquences se feront attendre un certain temps. Je remarque que le premier ministre n'a pas fait allusion à la possibilité de contester devant les tribunaux la constitutionnalité du projet de loi, après son adoption. Cela veut-il dire que le premier ministre exclut la possibilité que le gouvernement fédéral de sa propre initiative, porte cette loi devant la Cour suprême, étant donné les questions sérieuses que posent ses conséquences sur les droits assurés par la constitution? De toute façon, le premier ministre promet-il que le gouvernement fédéral interviendra dans des poursuites judiciaires qui pourraient être intentées par de simples citoyens pour protéger les droits constitutionnels menacés par une loi de ce genre?

● (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est non, nous n'écartons pas une ligne de conduite de ce genre. En réponse à la deuxième question, le gouvernement fédéral interviendrait fort probablement dans des poursuites intentées par des particuliers, ce qui est généralement et normalement la façon dont le gouvernement fédéral intervient pour défendre ou contester la constitutionnalité de la loi.

M. Diefenbaker: Et le recours au désaveu?

M. Trudeau: Telle n'était pas la question posée par votre chef. Vous pourriez attendre un moment.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Vous faites mieux de prendre garde ou le très honorable représentant vous flanquera un coup sur le nez qui ne vous fera pas grand bien.

Une voix: Gare à votre figure.

M. Trudeau: Si le très honorable député a eu le privilège de dormir une nuit avec moi à bord d'un avion, cela ne signifie pas pour autant que...

Des voix: Oh, oh!

Des voix: C'est honteux!

Une voix: Le gouvernement n'a rien à voir dans la chambre à coucher des Canadiens.

Des voix: Oh, oh!